La fin de vie en rémission

Publié le 11 avril 2021
4 minutes

Sans surprise, le projet de loi sur l'euthanasie qu'une majorité de parlementaires tentaient de faire passer à la hussarde depuis plusieurs jours, n'a pas pu être soumis au vote final des députés, le 8 avril 2021. Non pas faute d'un consensus large, mais faute de temps, les opposants au texte ayant recouru à tous les artifices légaux pour bloquer celui-ci.

Le 31 mars 2021, le premier acte d'une pièce de théâtre morbide se jouait au Palais-Bourbon : ce jour-là, les députés réunis en commission adoptaient une proposition de loi sur l'euthanasie, inscrite à l'ordre du jour du 8 avril suivant.
Inspiré de la loi votée en Belgique en 2002, le projet français évoque une « fin de vie libre et choisie », ou encore une « aide médicalisée à mourir » : ou comment la sinistre réalité de la mise à mort d'un patient vulnérable se trouve métamorphosée en une marque d'altruisme, grâce à la baguette magique des éléments de langage.
Ainsi, le projet prévoit-il de procurer « une assistance médicalisée à mourir », à « toute personne capable et majeure, en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause, provoquant une souffrance physique ou psychique qui ne peut être apaisée ou qu'elle juge insupportable » (art 1).
L'article 2 détaille le mode d'emploi de cette mort programmée : « Lorsque (…) une personne demande à son médecin traitant une assistance médicalisée active à mourir, celui-ci saisit sans délai deux autres praticiens, dont au moins un est spécialiste de l'affection dont souffre le demandeur. » Ces derniers « examinent ensemble la situation médicale de la personne », et peuvent décider de passer à la phase exécutoire.
Bien sûr, il est prévu que le malade puisse se rétracter à tout moment : une précaution de langage pour masquer des dérives aussi nombreuses qu'inévitables. Il suffit d'être attentif à ce qui se passe chez nos voisins Belges pour s'en convaincre.
Le texte, soutenu par une majorité trans-partisane de 225 députés, allant de La France insoumise aux Républicains, a été inscrit à l'ordre du jour du 8 avril 2021.
Mais les députés ne disposaient que d'une journée pour examiner et voter le texte, sachant que l'exécutif, empêtré dans une crise sanitaire sans précédent, et à moins d'un an de l'élection présidentielle, semblait peu enclin à soutenir un projet de loi potentiellement explosif.
Estimant que le temps pouvait jouer en leur faveur, quelques parlementaires opposés à l'euthanasie – car on en trouve encore – ont décidé de transformer le sprint des promoteurs de la mort gantée de blanc, en course d'obstacles : près de 3 000 amendements ont ainsi été déposés qui obtinrent l'effet recherché, et empêchèrent l'achèvement de l'examen du projet avant jeudi 8 avril minuit…
A défaut d'un scrutin final, le texte a reçu un large consensus – 240 voix pour, 48 contre, 13 abstentions – lors de l'adoption, en fin de soirée d'un amendement qui reprenait les points centraux sur « l'assistance médicalisée à mourir » ou la clause de conscience pour les médecins.
Le rapporteur du projet, Olivier Falorni, s'est néanmoins félicité d'un « message fort », tandis que ses collègues criaient à « l'obstruction », à la « négation du travail parlementaire », allant jusqu'à invoquer un « manque de respect démocratique ». Les Français « sont une immense majorité à être favorables au droit à l'euthanasie », une « ultime liberté », a conclu Olivier Falorni.
Ou plutôt une ultime transgression, qui ne devrait pas avoir de mal à trouver un cadre légal à moyen terme : le Palais-Bourbon est une maison ouverte à tous les vents, chassez le diable par la porte, il revient par la fenêtre.

Source : Fsspx.Actualités